

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

Convocation du 22 mars 2021
Affichée le 22 mars 2021

Sous la présidence de M. Nicolas RODRIGUEZ, le Maire

Conseillers présents : BETOUCHE Sabrina, DEYBER Emilie, DIEMERT Laurence, GANTZER Christelle, GRASS Caroline, LANG Mathieu, MARTIN Stéphanie, MEYER Bruno, MICHEL Lionel, REY Olivier, MAHLER Catherine, GESELL Dominique, VOGT Aurélie. DIA Raphaël (en visioconférence)

Conseillers absents excusés : néant

Mme MARTIN Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2020 : approbation.

Vu la délibération du 15/2/2021 votant le compte administratif 2020, suite à une erreur de centimes, il y avait lieu de lire 300.092,11€ et non 300.092,00€ ; 397.608,46€ et non 397.608,35€; 149.387,64€ et non 149.387,53€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote), approuve le compte administratif 2020 qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	364.593,74	506.013,25
RECETTES	462.110,09	556.320,30
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	97.516,35	50.307,05
RESTE A REALISER		2.000,00
REPORTS DES RESULTATS 2019	300.092,11	-296.527,87
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 en tenant compte des reports 2019	397.608,46	-248.220,82

RESULTAT GLOBAL 2020	149.387,64
-----------------------------	-------------------

Note de synthèse en annexe

2. Impôts locaux 2021 : fixation des taux des 2 taxes locales

Par délibération du 9 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 15,62%
TFPB : 13,46%
TFPNB : 54,74%

Le maire informe les membres qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est des 26,63% (soit le taux communal de 2020 : 13,46% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 26,63%
TFPNB : 54,74%

3. Budget primitif 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 14 voix pour et une abstention,

- Le budget principal s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à **637.863,46** euros et en dépenses et recettes de fonctionnement à **608.602,64** euros.

Note de synthèse annexée à la présente délibération.

4. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence pour éclairer les Élus sur les modalités d'application de cette loi, n'ont pas permis d'éclairer les élus, en particulier en ce qui concerne les modalités de financement de ladite compétence ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

Et après en avoir délibéré, par 3 voix contre et 12 absentions, décide

- **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports.
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

5. Rénovation de l'éclairage public : mise à jour du plan de financement

Vu la délibération du 15/2/2021 décidant les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la mise à jour du plan de financement comme suit :

Plan de financement		Financement du projet	
Coût du projet	montant (€ HT)		
Maître d'œuvre :	9.800 €	État : DETR	78.400 €
Travaux	196.000 €	Electricité de Strasbourg	Redevance de concession
Coût total du projet :	205.800 €	Rachat de CEE	10.317 € maximum
		FCTVA	
		Emprunt	107.283 €
		Auto-financement	9.800 €

6. Lotissement Gaertel : avenir de la zone non constructible

Le maire explique aux conseillers qu'une partie du terrain prévu pour l'implantation du futur lotissement (section 30, n°392, 393,394) n'est pas constructible.

Différentes options sont envisageables :

- Vente de cette partie en complément des parcelles constructibles adjacentes,
- Création de jardins communaux
- Création d'un espace partagé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 6 voix contre de ne pas vendre cette parcelle et de la conserver pour un usage qui reste à définir.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 30 mars 2021

Le maire, Nicolas RODRIGUEZ